

# *Plan Local d'Urbanisme*

## **Commune de Plouharnel (56)**

### **6.3. Annexe délibérations**

#### **Approbation**

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 25 juin 2013**  
**Le maire,**

**EOL**

PA de Laroiseau  
8, rue Ella Maillart  
BP 30185 - 56005 VANNES  
Tél. 02 97 47 23 90  
Fax 02 97 42 76 03  
E-mail: [contact@eolurba.fr](mailto:contact@eolurba.fr)





MAIRIE

DE

**PLOUHARNEL**

→ Mme Elodie HENNOU  
Nbre pages: 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE  
DE CONVOCATION  
22 février 2008.

DATE D'AFFICHAGE  
**12 MARS 2008**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 19.

Présents : 16.

Votants : 18.

OBJET :

**Révision du plan  
d'occupation des  
sols en vue de  
l'élaboration du  
plan local  
d'urbanisme.**

L'an deux mil huit, le vingt neuf du mois de février, à dix huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Gérard PIERRE, Elie THOUMELIN, Jean-Yves PERRON, André FORTUNE, Léon GUGUIN, Jean-Michel DURET, Philippe KERZERHO, Yannick DREAN, Joël MALLET, Daniel LE PORT, Ronan KERGOSIEN et Mesdames Chantal LE PIOUFF, Jocelyne BOUSQUET, Annie PINARD. Maryvonne LE PEUVEDIC et Anne-Françoise GANNE.

**Etaient absents, excusés** : Messieurs Eugène POSTIC et Eric LE BORZEC, qui ont donné respectivement tous pouvoirs à Messieurs Jean-Yves PERRON et Yannick DREAN pour les représenter et voter en leur nom, ainsi que Monsieur Yannick MAHE.

Monsieur Elie THOUMELIN a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur Gérard PIERRE, Maire de Plouharnel, expose à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que suite à la loi en date du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) et de son décret d'application en date du 27 mars 2001, et à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat, le plan d'occupation des sols (P.O.S.) pour être révisé doit devenir un plan local d'urbanisme (P.L.U.). Aussi Monsieur Gérard PIERRE propose de réviser le plan d'occupation des sols de la Commune approuvé le 19 février 2001, modifié, pour les raisons suivantes :

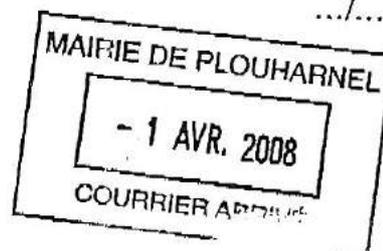
- le schéma de cohérente territoriale du pays d'Auray est en phase terminale ; ses orientations sont connues, ce qui permet d'aborder les études du plan local d'urbanisme dans l'esprit de ce schéma,
- l'application de la loi S.R.U. oblige à passer le P.O.S. en P.L.U. de façon à rendre ce dernier compatible avec cette loi, en particulier pour l'urbanisation future et l'application de la loi littoral,
- assurer un développement maîtrisé,
- assurer la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable.

Il y a donc lieu d'élaborer un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal.

**REÇU LE**

**1 AVR. 2008**

**SOUS-PRÉFECTURE  
DE LORIENT**



Par ailleurs, il convient de préciser les modalités de concertation avec la population, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, d'une part, et de fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du P.L.U., d'autre part.

En considération de la loi en date du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, et notamment ses articles L. 123-6 à L. 123-8, et du décret en date du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme, Mesdames et messieurs les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident de réviser le P.O.S. en vue d'élaborer le P.L.U., prennent acte que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme, et prennent acte qu'en application de l'article L. 123-7 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du P.L.U.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, toujours à l'unanimité, décident, conformément aux dispositions des articles L. 123-6, L. 123-8 et R. 123-16 du Code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet, et décident que la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées se fera durant toute la durée de l'élaboration du projet sous forme :

- d'une exposition permanente en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public, enrichie au fur et à mesure des réflexions menées, et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- de deux réunions publiques, l'une en début d'étude et l'autre avant la fin des travaux pour présenter le projet dans son ensemble (des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces réunions),
- les différentes personnes publiques et organismes concernés seront associés aux groupes de travail suivant les zones étudiées et leurs compétences (massif dunaire, massif forestier, zone mégalithique...).

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal prennent note qu'en application de l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets en construction ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le P.L.U.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal demandent à Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L. 123-6 et suivants du Code de l'urbanisme et demandent l'assistance de la Direction départementale de l'Équipement dans la recherche d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des études nécessaires et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet, d'une part, et pour assurer la conduite des études et de la procédure, d'autre part.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal sollicitent de l'Etat, conformément au décret n° 83-1122 en date du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

.../...

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie à ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
Gérard PIERRE

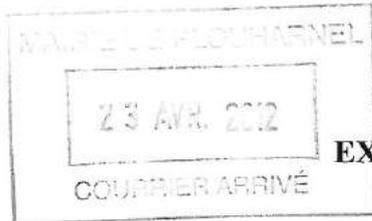


REÇU LE

1 AVR. 2008

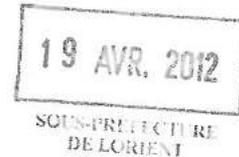
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LORIENT

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE PLOUHARNEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 11 avril 2012



DATE  
DE CONVOCATION  
30 Mars 2012

N° 1/4/2012

DATE D’AFFICHAGE  
17 avril 2012

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 13

**OBJET :**

**Révision du Plan  
Local d’urbanisme –  
Projet  
d’aménagement et de  
développement  
durable**

L’an deux mil douze, le onze du mois d’avril, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs Gérard PIERRE, Michel PERRIN, André FORTUNE, Christian JOUAN, Yannick DRÉAN, Joël MALLET, Pierre-Marie JOURDAN, Jean-Michel DURET, Jean Pierre MORANE et Mesdames Chantal LE PIOUFF, Jocelyne BOUSQUET et Joëlle LE BLAY

**Pouvoirs :**

Madame Anne-Marie STÉPHANY donne pouvoir à Monsieur Christian JOUAN

**Excusés :**

Mesdames Véronique FÉAT, Johanne KALZ et Messieurs Philippe KERZÉRHO, Stéphane CORBINIEN

Monsieur Pierre-Marie JOURDAN a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi de solidarité et de renouvellement urbain du 13 décembre modifiée par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le code de l’urbanisme, et notamment les articles L. 123-1, L.123-9 et L.123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2001 approuvant le Plan d’Occupation des Sols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2008 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme ;

Considérant l’article L.123-1 du code de l’urbanisme dispose que le PLU comporte un PADD qui définit les orientations générales de l’aménagement et d’urbanisme pour l’ensemble de la commune ;

Considérant la réunion avec les personnes publiques associées du 05 décembre 2011 sur le projet de PADD ;

Considérant que la réunion publique qui s’est tenue le 19 décembre 2011 à 20h30 à l’espace culturel pour présenter le PADD ;

Considérant l’article L.123-9 du code de l’urbanisme prévoit un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal au plus tard 2 mois avant l’examen du PLU ;

Le Conseil Municipal est appelé à débattre sur les orientations du PADD présentées ainsi que sur les objectifs proposés. Il s’en suit la présentation du PADD par Madame Chantal LE PIOUFF et Messieurs Gérard PIERRE et Christian JOUAN. Monsieur Le Maire invite, par ailleurs, les membres du Conseil Municipal à intervenir à tout moment s’ils le souhaitent lors de cette présentation.

Après un rappel du cadre réglementaire du PADD, il est fait présentation du diagnostic du territoire. Lors cette présentation, plusieurs remarques des membres du Conseil Municipal :

- Le terme de 'révision du PLU' employé dans le PADD semble inadéquat. En effet, la commune possède actuellement un POS, elle est donc en élaboration de PLU.
- Il est également demandé de vérifier les chiffres indiqués pour l'assainissement individuel en comparaison notamment avec ceux du SPANC qui semblent différents. Le terme 'défectueux' ne semble par ailleurs ne pas être approprié, il conviendrait de la remplacer par 'non conforme aux normes actuelles'.

S'en suit la présentation des orientations générales du PADD autour de quatre axes :

- Un territoire d'une grande richesse environnementale et un cadre de vie privilégié à respecter,
- Un territoire équilibré et maîtrisé,  
Monsieur Gérard PIERRE rappelle que le Préfet de région à demander une réduction de 30% de la consommation d'espace agricoles et naturels par l'urbanisation au regard des 10 dernières années. Il conviendra de remplacer l'objectif de réduction d'1/3 inscrit dans le PADD par ce chiffre.  
Les membres du Conseil Municipal demandent également que soit revue la dénomination de la zone de Préleran. Sa fonction première étant celle de loisirs, il semble plus approprié de l'inscrire comme tel plutôt que comme 'naturelle de loisir'.
- Un territoire où travailler,  
Les membres du Conseil Municipal remarquent qu'il est envisagé de possibles extensions de certains campings. Ces dernières semblent très limitées et ne pas s'appliquer à l'ensemble des campings plouharnelais notamment par rapport à loi Littoral. Il conviendra de prendre en compte ces remarques et nuancer cette orientation au regard de la loi.
- Un territoire facilement accessible.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu.

Pour extrait certifié conforme,  
PLOUHARNEL, le 16 avril 2012

Le Maire,  
Gérard PIERRE

P.J. : PADD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le  
De sa publication le :  
De sa notification le :



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 11 AVRIL 2012 A 20H00**

**COMPTE RENDU DE SEANCE RELATIF AU P.A.D.D.**

---

**Etaient présents** : Messieurs Gérard PIERRE, Michel PERRIN, André FORTUNE, Christian JOUAN, Yannick DRÉAN, Joël MALLETT, Pierre-Marie JOURDAN, Jean-Michel DURET, Jean Pierre MORANE et Mesdames Chantal LE PIOUFF, Jocelyne BOUSQUET et Joëlle LE BLAY

**Pouvoirs** :

Madame Anne-Marie STÉPHANY donne pouvoir à Monsieur Christian JOUAN

**Excusés** :

Mesdames Véronique FÉAT, Johanne KALZ et Messieurs Philippe KERZÉRHO, Stéphane CORBINIEN

Monsieur Pierre-Marie JOURDAN a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils sont appelés à débattre des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable présentées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. La présentation du PADD sera faite par Madame Chantal LE PIOUFF et Messieurs Gérard PIERRE et Christian JOUAN. Monsieur Le Maire invite, par ailleurs, les membres du Conseil Municipal à intervenir à tout moment s'ils le souhaitent lors de cette présentation.

Monsieur JOUAN entame la présentation par le cadre réglementaire du PADD, en rappelant notamment que le PLU doit être conforme au SCOT, en cours d'élaboration et terminé à l'échéance de mars 2014.

- Jean-Pierre MORANE : La sémantique est mauvaise car nous sommes en élaboration de PLU et non en révision.
- Monsieur Gérard PIERRE : C'est une révision du Plan d'Occupation des Sols pour tendre vers un Plan Local d'Urbanisme.

- Monsieur Jean-Pierre MORANE : En effet, mais cela reste difficilement compréhensible.
- Monsieur Christian JOUAN : Nous sommes comme d'autres communes dans une révision de PLU. Nous avons un POS et maintenant nous allons vers un PLU.
- Monsieur Gérard PIERRE : Certains ont réussi à approuver et arrêter leur PLU, d'autres sont en révision mais dans cette démarche leurs règles d'urbanisme dans l'attente de l'application de ce PLU reste leur POS s'ils en sont dotés. Peu de communes encore aujourd'hui ont réussi à aboutir à leur PLU. La sémantique est effectivement à modifier car il s'agit bien d'une révision du POS pour tendre vers le PLU.
- Monsieur Christian JOUAN : Lors de cette présentation du PADD, sera présenté la synthèse du diagnostic réalisée avec le cabinet Géo Bretagne, maintenant EOL. Il y a eu diverses discussions sur différents thèmes ainsi qu'une approche environnementale de l'urbanisme. La présentation faite en conseil municipal sera une synthèse de tous ces travaux, synthèse d'autant que chacun a pu consulter le dossier réalisé et que le diagnostic a été présenté en réunion publique du 19 décembre dernier.
- Madame Chantal LE PIOUFF : Tout ce travail de diagnostic a permis d'établir les orientations inscrites dans ce PADD.

Monsieur Christian JOUAN reprend thème par thème le diagnostic effectué avec les aspects positifs et les aspects plus négatifs repérés sur la commune.

- Madame Jocelyne BOUSQUET : Sur le **thème de l'énergie**, vous parlez d'énergie grise. Qu'est-ce ?
- Madame Chantal LE PIOUFF : Ce sont des énergies relatives aux matériaux industrialisés.
- Monsieur Gérard PIERRE : Il faut des énergies extérieures pour produire ces matériaux.
- Monsieur Christian JOUAN : Le soleil est une énergie directe. L'énergie grise est celle utilisée pour produire ces matériaux.

Suite à la présentation du premier thème relatif à l'énergie :

- Madame Chantal LE PIOUFF : Concernant l'urbanisation, les nouvelles réflexions amènent à plus de densité et de centralité afin de limiter notamment les déplacements.
- Monsieur Gérard PIERRE : Sur le **thème de la biodiversité**, il est important de rappeler la Loi Littoral car depuis qu'elle existe elle a permis de limiter certaines extensions d'urbanisation et aussi à protéger les paysages côtiers. Mais depuis la jurisprudence de 2004, il y a une réelle restriction des extensions d'urbanisation notamment au niveau des hameaux communément appelés village mais non définis comme tel au sens de la loi. Sur Plouharnel, seul Sainte-Barbe est considéré comme village, le reste étant des hameaux car ne répondant pas aux conditions/critères de la loi littoral. La notion de densité est calculée en fonction du nombre de logements réalisés à l'hectare. C'est l'objectif de densification que d'augmenter ce nombre de logements/ha pour éviter les extensions et donc la consommation de foncier. Historiquement, le nombre de logements à l'hectare sur le bourg et Sainte-Barbe était de 30 logements/ha, nettement plus dense que dans les lotissements. Malgré tout, les lots se densifient dans les nouveaux lotissements.

- Monsieur Christian JOUAN : Cette densification s'explique aussi par le coût du foncier.
- Monsieur Gérard PIERRE : Précédemment, le schéma de la maison au milieu d'un grand terrain était dominant et avec de grands équipements de voirie.
- Monsieur Christian JOUAN : posant également le problème de l'imperméabilisation des surfaces. Sur le thème de la qualité des paysages, on note une grande diversité et richesse sur la commune contribuant à la qualité de vie.
- Monsieur Gérard PIERRE : En 1997, la commune avait accueilli un Triathlon 'vert'. Tous les participants ont été ébahis par la diversité des paysages sur la commune.
- Monsieur Yannick DREAN : Parce qu'il n'y pas a eu de remembrement. L'agriculture a permis de conserver les chemins, les haies...Il ne faut pas l'oublier que sans paysans, ces paysages n'existeraient pas ou plus.
- Monsieur Christian JOUAN : Mais il y a également une tendance à l'enfrichement. La commune possède également un chevelu hydrographique important. On note très peu de discontinuités naturelles sur le territoire de Plouharnel.
- Monsieur Gérard PIERRE : Ces dernières sont dues à des constructions isolées à une époque où il y avait très peu de réglementation.

Après le rappel des aspects positifs sur le **thème de la gestion de l'eau**, et plus particulièrement de l'assainissement sont étudiés les aspects négatifs et notamment les 43% d'installations jugées acceptable mais présentant de forts risques de pollution et 8% considérées comme défectueuses.

- Monsieur Yannick DREAN : Les chiffres annoncés dans le diagnostic ne sont pas ceux déjà évoqués dans la cadre du SPANC.
- Monsieur André FORTUNE : Sur les 640 tests effectués sur la commune seuls 5 ne sont pas aux normes.
- Madame Chantal LE PIOUFF : Le terme 'défectueux' est sûrement inapproprié.
- Monsieur Gérard PIERRE : Ces 43% ne sont certainement plus aux normes d'aujourd'hui. Il faudrait donc revoir ce terme et se rapprocher du service assainissement (SPANC) d'ABQP pour avoir les chiffres réels et avoir une analyse plus détaillée

Monsieur Christian JOUAN rappelle les aspects positifs et négatifs sur le **thème de la gestion des eaux pluviales** et notamment de l'élaboration en cours du schéma directeur des eaux pluviales sur Plouharnel.

- Monsieur Gérard PIERRE : Suite à ce schéma directeur, il conviendra de réaliser des aménagements pour assurer la qualité des eaux tant littorale que pour les cours d'eau.

#### Sur le **thème des déplacements, transports et mobilité** :

Monsieur Gérard PIERRE rappelle les objectifs de la communauté de communes sur ce thème ainsi que ceux du Conseil Général avec une ligne directe CG56 et le rôle des communes et communauté de communes afin d'assurer les rabattements.

Le diagnostic sur le **thème de la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle** est exposé aux membres du conseil.

- Monsieur Gérard PIERRE : Au regard des nouvelles réglementations, les commerces hors bourg et donc diffus sur le territoire ne seraient plus autorisés aujourd'hui.

L'état des lieux relatif à la gestion des déchets est également faite et ne suscite pas de remarques particulières.

Monsieur Christian JOUAN passe ensuite au compte rendu des orientations définies dans ce PADD, axes par axes et objectifs après objectifs.

Première orientation : **'Plouharnel : un territoire d'une grande richesse environnementale et cadre de vie privilégié à respecter'**. Concernant le premier objectif, Monsieur Gérard PIERRE rappelle aux élus la technique mise en place pour répertorier les zones humides sur le territoire.

- Monsieur Yannick DREAN : Dans le cadre du zonage, il est important de mettre en place 2 classifications des zones humides : une pour les zones agricoles exploitées Azh, l'autre pour les zones naturelles Nzh.
- Monsieur Gérard PIERRE : Quand on parle de maîtriser l'accessibilité et de protéger les secteurs les plus sensibles, il ne s'agit pas d'en limiter l'accès mais de sensibiliser les usagers au respect de l'environnement.
- Monsieur Jean-Michel DURET : Sur les cheminements, il existe un réel maillage, bien développé sur la commune, il ne s'agit pas de l'étendre mais surtout de l'entretenir et donc le valoriser. Il conviendrait de fixer comme priorité la connexion avec ceux des autres communes.

Il est ensuite discuté de la seconde orientation **'Plouharnel : un territoire équilibré et maîtrisé'**.

- Monsieur Gérard PIERRE : Dans ces orientations, il est définit une baisse d'un tiers de la consommation d'espace agricoles et naturels par l'urbanisation, par rapport à ce qui a été consommé sur les 10 dernières années, or le Préfet de Région a arrêté cet objectif à 30%.
- Monsieur Joël MALLET : Les gros consommateurs auront donc encore la possibilité de consommer beaucoup d'espace.
- Monsieur Gérard PIERRE : Cela n'est pas si simple et mathématique. Lors de la réunion avec les personnes associées, ces dernières ont rendues une appréciation positive sur ce qui se fait à Plouharnel. Il convient de respecter les impératifs fixés par les services de l'Etat et donc de modifier dans le texte cet objectif d'un tiers à 30%.
- Monsieur Gérard PIERRE : Sur les logements, il manque une réelle diversité d'offre de logements tout au long du parcours résidentiel. La commune devra donc prévoir sur certains secteurs une densification des logements et certainement la création d'une ZAC pour atteindre les objectifs fixés.

Monsieur Christian JOUAN rappelle l'objectif de favoriser les logements sociaux en imposant un pourcentage dans les opérations sur la commune.

- Monsieur Gérard PIERRE : La commune est déjà engagée dans cette démarche. Lors d'une nouvelle tranche d'un lotissement, et après discussion entre les services de la DDTM, de la commune et le promoteur, la commune a obtenu la réalisation d'environ 15% de logements sociaux. C'est une tendance générale à laquelle les promoteurs commencent à s'adapter mais il s'agit aussi surtout d'une volonté politique, une impulsion des élus.
- Monsieur Yannick DREAN : Le risque n'est-il pas d'avoir des logements à coûts modérés compensés par des prix des logements plus élevés.
- Monsieur Gérard PIERRE : Pas nécessairement car ces logements sont subventionnés par l'Etat. Soit le promoteur monte son dossier seul pour avoir les aides de l'Etat, soit il s'associe à un organisme social. Si le dossier est bien monté, cela n'implique pas forcément une hausse des prix des autres logements. Concernant les logements à loyers modérés, dont de nombreux ménages peuvent bénéficier, nous sommes sur un marché tendu. En effet, il n'y a pas assez d'offre pour répondre à la demande. Il faudra donc être vigilant à avoir un pourcentage de logements à loyer modéré dans les prochaines opérations.

Après le rappel de l'objectif d'organiser le développement urbain de la commune, Monsieur Gérard PIERRE fait part aux membres du Conseil de la nécessité de densifier sans pour autant dénaturer les sites et donc penser les projets d'urbanisation avec une réelle intégration paysagère.

- Monsieur Gérard PIERRE : Concernant l'objectif d'aménager une zone naturelle de loisirs autour de l'étang du Préleran, et étant donné la situation de cette zone à proximité immédiate du centre bourg, il conviendrait d'enlever le terme de 'naturelle', malgré la présence de zone humide, afin notamment de la différencier des sites telles que les dunes.

Il est ensuite évoqué la troisième orientation '**Plouharnel : un territoire où travailler**' :

- Monsieur Gérard PIERRE : Pour la démarche de qualité relative à la zone du Plasker, il est nécessaire notamment au regard des objectifs du Conseil Général de s'inscrire dans une démarche Qualiparc.
- Monsieur Jean-Pierre MORANE : Concernant la valorisation énergétique autour de l'usine de traitement, cela est du ressort de la commune
- Monsieur Gérard PIERRE : C'est aussi celui d'ABPQ, mais la commune a un droit de regard évident, tout comme pour la récupération énergétique.
- Monsieur Jean-Pierre MORANE : L'utilisation des terrains avoisinants l'usine de traitement concernera la commune puisque situés sur le territoire plouharnelais.
- Monsieur Gérard PIERRE : C'est pour cela qu'il s'agit bien de valorisation car la commune sera co-acteur dans cet objectif.
- Monsieur Gérard PIERRE : Pour l'objectif 2, l'extension des campings sera très limitée en raison de la loi littoral. Cela ne concerne en réalité qu'un seul camping.
- Monsieur Gérard PIERRE : Pour ce qui est de maintenir et développer le commerce de proximité dans le centre bourg : les années précédentes la demande des commerçants stagnait mais avec l'augmentation de la population de nouvelles demandes arrivent. Les deux vont de paire.

- Monsieur Christian JOUAN : Il est également nécessaire d'éviter les dualités, la concurrence entre les différents commerces.
- Monsieur Yannick DREAN : Sur la zone communautaire, un commerçant qui cesserait son activité aurait la possibilité de la vendre éventuellement à un autre commerçant qui serait alors concurrence directe avec un commerçant déjà installé sur la zone.
- Monsieur Gérard PIERRE : Pendant 10 ans, la communauté de communes a un droit de rétrocession.
- Monsieur Yannick DREAN : Les pouvoirs sont tout de même limités.
- Monsieur Gérard PIERRE : Il est impossible de pouvoir tout maîtriser mais il est surtout important de garantir des commerces de centre-bourg et développer une offre diversifiée dans les zones d'activité sans pénaliser les commerces du centre.
- Monsieur Gérard PIERRE : Pour l'aménagement des réseaux numériques, il existe un groupe de travail au sein de la commune en liaison avec la communauté de communes sur ces questions puisque le conseil général favorisera cette montée en puissance du très haut débit par l'intermédiaire des communautés de communes.

La présentation de la quatrième orientation : '**Plouharnel : un territoire facilement accessible**' ne fait pas l'objet de discussion particulières.

Monsieur Christian JOUAN entame donc la présentation de la dernière orientation : '**L'accueil de la population**'.

- Monsieur Joël MALLET : Face à l'accueil de nouvelles populations, la surface constructible sera-t-elle suffisante sur la commune pour répondre aux besoins ?
- Monsieur Gérard PIERRE : Oui. Il convient de prendre en compte les possibilités d'urbanisation dans les dents creuses, la densification des hameaux et ensuite les possibilités en termes d'extension d'urbanisation. Pour des opérations sur ces zones, des objectifs sont définis en termes de nombre logement. Mais la moyenne des logements par an reste une moyenne. La maîtrise du nombre de logements réalisés n'est pas que communale. Il convient de répondre aux objectifs des services de l'Etat tout en garantissant une qualité de vie et de conserver l'identité du territoire.

Suite à la présentation de la taille des ménages sur le territoire, Monsieur Gérard PIERRE rappelle la définition du desserrement évoqué dans cette présentation.

- Monsieur Christian JOUAN : Ce desserrement nécessite donc de trouver de nouveaux logements. Cela concernerait 56 ménages et parallèlement en fonction des objectifs fixés et des chiffres qui s'y rapportent, l'accueil de 330 nouveaux habitants en résidence principale, et non secondaire.

La présentation de la carte du territoire en fonction des différents points énumérés (diagnostic + orientations) est ensuite faite aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Gérard PIERRE demande à la fin de cette présentation du PADD si les membres du conseil ont d'autres questions que celles faites au fil de la présentation.

Madame Chantal LE PIOUFF rappelle qu'il ne s'agit que d'une étape dans l'élaboration du PLU et que le travail continue.

- Monsieur Jean-Pierre MORANE : C'est un bon document qui paraît bien équilibré.
- Monsieur Gérard PIERRE : Il convenait à la fois de répondre aux lois, d'avoir des objectifs, de conserver notre identité et d'harmoniser l'ensemble. Par rapport à l'élaboration du POS, les contraintes ont beaucoup évoluées et sont bien plus nombreuses pour l'élaboration du PLU. Il conviendra d'ailleurs par la suite d'intégrer les objectifs du Grenelle II de l'environnement.

Sans autres commentaires, Monsieur Gérard PIERRE clôt le débat sur le PADD.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 22 mai 2012



DATE  
DE CONVOCATION  
09 mai 2012

N° 1/5-2/2012

DATE D'AFFICHAGE  
24 mai 2012

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

OBJET :

Plan Local  
d'Urbanisme :  
Inventaire des Zones  
Humides

L'an deux mil douze, le vingt-deux du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Gérard PIERRE, Michel PERRIN, André FORTUNE, Christian JOUAN, Yannick DRÉAN, Joël MALLET, Pierre-Marie JOURDAN, Jean-Michel DURET, Jean-Pierre MORANE, Philippe KERZÉRHO, Stéphane CORBINIEN et Mesdames Chantal LE PIOUFF, Jocelyne BOUSQUET, Anne-Marie STEPHANY, Jennifer JENOT, Martine BERG et Joëlle LE BLAY

**Excusés** :  
Mesdames Véronique FEAT et Johanne KALZ

Madame Jennifer JENOT a été élu secrétaire de séance.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation; sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. Cette législation définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation est dominée par des plantes hygrophiles au moins une partie de l'année ».

Les zones humides assurent des fonctions d'auto épuration de l'eau, de régulation des débits de crues ou d'étiage et de conservation des paysages et de la biodiversité.

Les élus en charge de ce dossier présentent à l'assemblée la méthode employée (notamment division de la commune en 15 zones d'étude) et l'inventaire des zones humides du territoire de la commune de Plouharnel réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Cet inventaire, débuté en mai 2009, a été réalisé par le cabinet Géo Bretagne Sud de VANNES en étroite collaboration avec des élus et agriculteurs de la commune, connaissant bien le territoire plouharnelais.

Un zonage spécifique sera positionné sur les zones humides identifiées à l'inventaire et différencié entre zones agricoles (Azh) et naturelles (Nzh).

Suite à la présentation des éléments relatifs aux zones humides sur le territoire plouharnelais par les élus en charge de ce dossier, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité :

- Cet inventaire et la cartographie des zones humides de la commune de PLOUHARNEL, document annexé au Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours d'élaboration.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
PLOUHARNEL, le 23 mai 2012

Le Maire,  
Gérard PIERRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le  
De sa publication le :  
De sa notification le :



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 28 juin 2012

DATE  
DE CONVOCATION  
08 juin 2012

N° 1/6/2012

DATE D’AFFICHAGE  
05 juillet 2012

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

OBJET :

Plan Local  
d’Urbanisme :  
Bilan de la  
concertation

L’an deux mil douze, le vingt-huit du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Gérard PIERRE, Michel PERRIN, Christian JOUAN, Yannick DRÉAN, Joël MALLET, Pierre-Marie JOURDAN, Jean-Pierre MORANE, Philippe KERZÉRHU, et Mesdames Chantal LE PIOUFF, Jocelyne BOUSQUET, Martine BERG et Joëlle LE BLAY

**Excusés ayant donné pouvoir** : Madame Anne-Marie STEPHANY ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne BOUSQUET et Monsieur André FORTUNE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PERRIN

**Excusés** :  
Mesdames Véronique FEAT et Johanne KALZ, Jennifer JENOT et Messieurs Jean-Michel DURET, Stéphane CORBINIEN.

Madame Chantal LE PIOUFF a été élue secrétaire de séance.

VU l’article L.123-19 du code de l’urbanisme ;  
VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l’urbanisme ;  
VU les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l’urbanisme ;  
VU la délibération prescrivant la révision du POS et fixant les modalités de la concertation, du 29 février 2008 ;  
VU le projet de Plan Local d’Urbanisme dans l’ensemble de ses composantes,  
VU le débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables du PLU organisé au sein du conseil municipal le 11 avril 2012 et la délibération s’y référant;  
Considérant que l’ensemble des modalités définies dans la délibération du 29 février 2008 prescrivant la révision du POS en vue de l’élaboration du PLU ont été remplies ;

Le Conseil Municipal de PLOUHARNEL décide de tirer le bilan suivant de la concertation:

La révision du PLU doit s’inscrire dans une démarche de concertation avec la population, les associations concernées et les personnes publiques associées.

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2 prévoit à l'issue de la concertation une présentation de son bilan et une délibération au conseil municipal.

Les modalités de la concertation ont été précisées dans la délibération du 29 février 2008 prescrivant la révision du POS en vue de l'élaboration du PLU comme suit :  
« [...] la concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées se fera durant toute la durée de l'élaboration du projet [...] ».

La concertation s'est déroulée pendant toute la période de l'élaboration du PLU, et la population et les personnes publiques ont été associées au projet de PLU.

Le Maire présente au conseil municipal le bilan de la concertation :

La presse locale, 'Le Télégramme' et 'Ouest-France', s'est fait l'écho des débats et de l'avancement de la procédure ;

Le Plouharnel Info n°259, du 29 février 2012 a repris la procédure, les objectifs de l'élaboration du PLU et les échéances à venir;

La diffusion sur le site Internet de la commune de Plouharnel de l'information de la révision par la mairie de Plouharnel de son POS et de l'élaboration de son PLU et de l'exposition s'y rapportant;

**Une réunion publique** a été organisée, le 19 décembre 2011, pour présenter à la population le diagnostic et les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

80 personnes ont assisté à cette présentation ; la population ayant été invitée par voie de presse.

Une seconde réunion publique est prévue, en septembre 2012, à l'arrêt du PLU afin de présenter l'ensemble du PLU à la population.

Une exposition permanente :

**Sur l'année 2011-2012** : Une exposition publique sur le projet de PLU a été mise en place au sein de la salle du Conseil, en mairie de Plouharnel et consultable aux heures d'ouverture de la mairie. Cette exposition était composée de plusieurs panneaux présentant la procédure de PLU, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et complétée au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Un cahier a également été mis à la disposition des visiteurs afin de noter leurs questions, observations ou toutes remarques.

### **Réunions thématiques :**

De nombreuses réunions ont eu lieu depuis le lancement de l'élaboration du PLU le 24 avril 2009 comprenant un groupe élargi à savoir les membres de la commission PLU et autres personnes associées

### **L'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AUE) :**

Le groupe de travail AEU a été composé d'élus mais aussi d'habitants et d'associations locales telles que Plouharnel Fleuri, les amis Notre-Dame des Fleurs, l'Union des commerçants, Association des parents d'élèves...

La commission PLU a décidé après la réunion du 21 septembre 2009 sur l'analyse paysagère et environnementale de créer trois ateliers pour approfondir les thématiques suivantes :

1. Stratégie de développement pour une commune littorale – Réunie le 27 novembre 2009
2. Comment préserver le patrimoine naturel ; la gestion des espaces verts, des eaux usées, des eaux de pluie – réunie le 11 décembre 2009
3. Economies d'énergie, architecture des constructions, évolution des réglementations – réunie le 02 février 2010.

Une synthèse de ces trois ateliers a été présentée le 26 février 2010. La commission s'est ensuite réunie le 23 mai 2012 pour une présentation du PADD et vérifier si les objectifs et orientations définies répondaient bien à l'approche environnementale de l'urbanisme définie et ainsi assurer une veille réglementaire sur les différents documents du PLU (EBC, zones humides, zonage, règlement...).

Pour la réalisation du PADD, la commission PLU s'est réunie 5 fois pour établir le diagnostic entre 2010 et 2011 et 5 fois pour constituer un atelier de veille AEU sur la PADD entre 2011 et 2012.

#### **Les zones humides :**

Un groupe de travail s'est constitué. Il s'est réuni 4 fois et est allé sur le terrain associé à des agriculteurs et habitants ayant une bonne connaissance du terrain. Les résultats ont été présentés en réunion du 30 septembre 2009. Deux autres réunions, le 29 octobre 2009 et le 10 novembre 2009, ont permis de valider cet inventaire des zones humides.

#### **Le diagnostic agricole :**

L'ensemble des agriculteurs ont été consultés afin notamment de récolter l'ensemble des données relatives à l'agriculture sur le territoire plouharnelais et mener à bien cette étude.

**Les personnes publiques associées** ont assisté à toutes les étapes de la procédure :

- Le 26 avril 2010 présentation du porter à connaissance ;
- Le 26 avril 2010 présentation du diagnostic du PADD ;
- Le 05 décembre 2011 présentation du PADD – diagnostic, objectifs et orientations
- Le 06 juin 2012 présentation du projet de PLU avant arrêt.

Plusieurs autres réunions ont également eu lieu concernant les documents annexes à ce PLU, à savoir le schéma directeur des eaux pluviales, les profils d'eau de baignade, le zonage d'assainissement (relevant de la compétence du syndicat mixte ABQP et dont la présentation a été faite en conseil municipal à l'ensemble de ses membres)...

Cette concertation menée tout au long de la procédure a permis de prendre en compte régulièrement l'avis, l'analyse et les observations émanant des personnes publiques associées et de la population.

Les personnes intéressées auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU et faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique.

**Le conseil municipal prend acte du bilan de la concertation.**

Pour extrait certifié conforme,  
PLOUHARNEL, le 04 juillet 2012

Le Maire,  
Gérard PIERRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le  
De sa publication le :  
De sa notification le :

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 28 juin 2012

DATE  
DE CONVOCATION  
08 juin 2012

N° 2/6/2012

DATE D’AFFICHAGE  
05 juillet 2012

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

**OBJET :**

**Arrêt du Plan Local  
d’Urbanisme**

L’an deux mil douze, le vingt-huit du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Gérard PIERRE, Michel PERRIN, Christian JOUAN, Yannick DRÉAN, Joël MALLET, Pierre-Marie JOURDAN, Jean-Pierre MORANE, Philippe KERZÉRHO, et Mesdames Chantal LE PIOUFF, Jocelyne BOUSQUET, Martine BERG et Joëlle LE BLAY

**Excusés avant donné pouvoir** : Madame Anne-Marie STEPHANY ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne BOUSQUET et Monsieur André FORTUNE ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PERRIN

**Excusés** :  
Mesdames Véronique FEAT et Johanne KALZ, Jennifer JENOT et Messieurs Jean-Michel DURET, Stéphane CORBINIEN.

Madame Chantal LE PIOUFF a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d’Urbanisme.

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et les suivants ;  
Vu la délibération en Conseil Municipal en date du 23 février 2001 approuvant le Plan d’Occupation des Sols modifié le 24 mars 2005 (Modification n°1) et modifié le 01 juin 2011 (Modification n°2) ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2008 décidant la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan d’Occupation des Sols (POS) en vue de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (PLU) et la définition de la concertation ;  
Vu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 11 avril 2012 portant sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD), conformément à l’article L. 123-9 du code de l’urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation dressé par le conseil municipal en date du 28 juin 2012 ;

Le conseil après avoir entendu l’exposé du Maire et de ses Adjoints en charge de l’élaboration du PLU et après en voir délibéré décide :

Article 1 : D'ARRÊTER le projet de Plan Local d'urbanisme, tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente délibération ;

Article 2 : DE TRANSMETTRE la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette délibération au Préfet, au Sous-préfet de Lorient

Article 3 : DE SOUMETTRE le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Article 4 : DE SOUMETTRE le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande

Article 5 : DIT que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**Pour extrait certifié conforme,  
PLOUHARNEL, le 04 juillet 2012**

**Le Maire,  
Gérard PIERRE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le  
De sa publication le :  
De sa notification le :



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 25 juin 2013

DATE  
DE CONVOCATION  
18 juin 2013

N° 7/05/2013

DATE D’AFFICHAGE  
29 juin 2013

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

**OBJET :**

**Plan Local  
d’Urbanisme :  
Approbation du  
Plan Local  
d’Urbanisme**

L’an deux mil treize, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Gérard PIERRE, Michel PERRIN, Yannick DREAN, Joël MALLET, Philippe KERZERHO, Christian JOUAN, Jean-Pierre MORANE, Jean-Michel DURET, André FORTUNE et Mesdames Chantal LE PIOUFF, Jocelyne BOUSQUET, Martine BERG, Joëlle LE BLAY et Anne-Marie STEPHANY

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Pierre-Marie JOURDAN ayant donné pouvoir à Monsieur Christian JOUAN

**Excusés** : Madame Véronique FEAT, Madame Jennifer JENOT et Monsieur Stéphane CORBINIEN

Monsieur Jean-Michel DURET a été élu secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal,**

VU le code de l’urbanisme et notamment l’article L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2008 prescrivant l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme ;

VU la délibération en date du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation qui s’est déroulée pendant toute la durée de l’élaboration du projet, conformément à l’article L 300-2 du code de l’urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 arrêtant le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l’arrêté municipal en date du 18 octobre 2012 mettant le projet de Plan Local d’Urbanisme à enquête publique ;

**ENTENDU** le rapport du Commissaire enquêteur, considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures au projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les avis recueillis nécessitent des modifications du projet de PLU arrêté,

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Plouharnel a arrêté son PLU par délibération du conseil municipal du 28 juin 2012. S'en sont suivis 3 mois de consultation des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU. Il s'agit :

- ▶ du Préfet et de ses services (DDTM, DREAL) : avis dans le cadre de la consultation, avis dans le cadre du passage en commission départementale de la consommation des espaces agricoles et naturels (CDCEA), avis dans le cadre de la commission des sites
- ▶ du Syndicat Mixte du Pays d'Auray
- ▶ du Syndicat Mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner (A.B.Q.P.)
- ▶ du Conseil Général,
- ▶ du Conseil Régional,
- ▶ de la Chambre d'Agriculture,
- ▶ de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ▶ du Comité Régional Conchylicole Bretagne Sud,
- ▶ du représentant de l'association départementale des organismes HLM du Morbihan (ADOH56),
- ▶ du Syndicat d'Electrification du Morbihan (SDEM),
- ▶ du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- ▶ des communes limitrophes, ...

A l'issue de ces 3 mois, ces PPA ont rendus des avis sur le projet de PLU, avec un certain nombre de remarques ou de réserves dont ils souhaitaient la prise en compte avant l'approbation du PLU.

Une enquête publique s'est tenue en mairie du 5 novembre au 7 décembre 2012 (33 jours consécutifs). Outre les documents constitutifs du PLU, étaient présentés à cette enquête les avis des Personnes Publiques Associées

Au cours de cette enquête publique, particuliers et associations se sont également exprimés, soit par courrier adressé à la commission d'enquête, soit par remarque portée au registre : demandes concernant des changements souhaités, des précisions à apporter, ...

Ces remarques ont fait l'objet d'un examen par la commission d'enquête qui s'est positionnée favorablement pour un certain nombre d'entre elles. L'avis de la commission est consignée dans son rapport.

Le 10 avril 2013 s'est tenue en mairie la réunion de retour d'enquête publique et d'analyse des avis en présence des Personnes Publiques Associées. Cette réunion a permis de passer en revue l'ensemble des remarques et de décider de solutions proportionnées et adaptées à apporter par la commune, comme en atteste le compte-rendu joint dans l'annexe 6.4 du présent PLU (Comptes-rendus des réunions PPA).

Ces décisions et réponses apportées aux avis et requêtes ont des conséquences sur le contenu des différentes pièces du PLU qu'il a été nécessaire dès lors d'adapter. Ce sont ces différents changements qui sont présentés ci-dessous.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis, à savoir :

## **Changements apportés au rapport de présentation :**

### Partie I – Etat initial de l’environnement :

- ▶ La partie I.4 a été complétée sur la qualité de l’eau, notamment concernant le déclassement de A à B qui relève les seuils de pollution, ce qui est lourd de conséquences pour les professionnels de la conchyliculture (notamment en termes d’investissements).
- ▶ La partie I.7 a été complétée en ce qui concerne le risque de submersion marine, en insérant la représentation des cartes d’aléas à +0,20m et +0,60m et en intégrant les références réglementaires (en particulier les circulaires). Elle a également été complétée concernant les séismes.
- ▶ La partie II.5 a été précisée en y intégrant une carte plus précise des zones humides et cours d’eau, affichant notamment les zones humides potentielles avant prospection, et distinguant les linéaires de cours d’eau busés de ceux en aérien. Les méthodologies employées pour les 2 inventaires des cours d’eau et des zones humides ont été détaillées, et la date de validation de l’inventaire des cours d’eau inscrite.
- ▶ La partie III.1 a été complétée concernant la nouvelle station d’épuration : son calendrier de réalisation, son aptitude à traiter les eaux usées de la population nouvelle de 4 communes, le procédé retenu, ... Il y est également fait mention de la mise à jour en 2012-2013 du zonage d’assainissement collectif de 1997, et la carte d’aptitude des sols à l’assainissement individuel y a été insérée.
- ▶ La partie III.4 a été complétée avec les jours de collecte à Plouharnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Partie II – Territoire et populations :

- ▶ La partie I.4 a été reprise afin d’y corriger les définitions retenues pour les noyaux bâtis (agglomération, village, hameaux, espaces urbanisés) au regard de la loi littoral en intégrant les derniers apports de la jurisprudence. Cette précision des définitions n’a pas de conséquence sur la caractérisation des noyaux de Plouharnel.

### Partie III – Le projet du P.L.U. :

- ▶ La partie I.1 a été complétée : une précision a été apportée concernant l’identification au règlement graphique des cônes de vue, une autre sur l’objectif maîtrisé d’accueil de population de 210 nouveaux ménages pour 330 habitants supplémentaires d’ici 2021. L’objectif d’accueil de population a été précisé de façon explicite. La carte des disponibilités foncières du bourg a été corrigée au moyen de la nouvelle emprise de la zone Ubb du Préleran. La carte des extensions a été corrigée afin d’intégrer les nouveaux périmètres des zones AU après enquête publique.
- ▶ La partie I.2 a été corrigée et complétée. A la suite des changements apportés au règlement graphique, le tableau des surfaces a été mis à jour. Ces mêmes surfaces présentes dans les justifications des choix en matière de règlement graphique ont été corrigées. Les justifications ont été corrigées pour les zones ayant été modifiées. Elles ont été ajoutées pour les zones nouvellement créées (Uic, Ni, Ak) et ôtées pour les zones supprimées (Nst). Les vignettes représentant des extraits du zonage ont été corrigées chaque fois que le zonage a été modifié. Enfin en conclusion de cette partie I.2 une page spécifique a été insérée afin de justifier de l’atteinte de l’objectif de réduction de la consommation foncière de 30% par rapport à la décennie précédente.
- ▶ La partie I.3 a été complétée en insérant les choix pour les nouveaux zonages et en supprimant ceux des zonages n’existant plus à l’approbation.

- ▶ La partie I.5 a été complétée et corrigée. La carte représentant les éléments du paysage à préserver intègre désormais les cônes de vues. L'ensemble des références archéologiques ont été corrigées et complétées conformément à la demande de la DRAC. La commune a précisé la prise en compte de l'archéologie dans son PLU. Les pages relatives aux EBC ont été complétées afin d'indiquer le classement après passage en commission des sites, de mentionner l'avis du Préfet et d'expliquer ses demandes en matière de classement, demandes intégrées pour l'approbation. Le plan et liste des emplacements réservés ont été mis à jour afin de supprimer l'ancien ER4b. Les marges de recul de la RD768 ont été précisées jusqu'en limite d'agglomération.
- ▶ La partie I.6 a été complétée afin :
  - d'y indiquer le projet de SAGE des Bassins Versants du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel
  - de mentionner la charte agriculture et urbanisme et de détailler sa prise en compte par le PLU ; d'ajouter une carte des périmètres sanitaires
  - de mentionner la charte conchylicole du Morbihan et de détailler sa prise en compte par le PLU
  - de mettre à jour le tableau d'analyse de la capacité d'accueil du territoire, et de le compléter concernant l'équipement épuratoire
  - de rectifier les cartes des extensions en continuité d'urbanisation, des espaces remarquables
  - de supprimer les justifications de création du zonage Nst, dès lors que ce zonage est supprimé pour l'approbation
  - de compléter la partie relative à la délimitation des espaces proches du rivage au moyen des critères retenus pour leur délimitation, et de corriger cette délimitation au Nord de Glevenay
  - de créer une partie spécifique à la prise en compte de la bande des 100m du rivage
  - de modifier la partie relative à la préservation des coupures d'urbanisation, notamment en prolongeant sur la carte les 2 coupures situées au Sud-Est de l'agglomération jusqu'en limite du littoral
  - de modifier la partie relative à la protection des massifs boisés suite au passage en commission des sites
- ▶ La partie II a été corrigée au regard des changements apportés au projet de PLU.
- ▶ La partie III a été créée entre l'arrêt et l'approbation du PLU afin d'indiquer comment la commune a intégré les avis et demandes des personnes publiques associées, ainsi que l'avis de la commission d'enquête sur les demandes des particuliers et associations. Pour rappel, les réponses à apporter dans le cadre du PLU aux avis et demandes des PPA, de la commission d'enquête et des particuliers et associations ont été validées au cours de la réunion PPA de retour d'enquête publique du 10 avril 2013 (compte-rendu annexé au PLU – Annexe 6.4). Ainsi la partie III détaille les changements apportés aux différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme avant son approbation.
- ▶ La partie IV a été complétée, notamment afin de renseigner certains objectifs à horizon 2022, ou de présenter les indicateurs logements et consommation foncière sous la forme d'un tableau.
- ▶ La partie V n'a pas connu de changement notable.

### **Changements apportés au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :**

- ▶ Les coupures d'urbanisation, prévues au Sud-Est de Plouharnel, ont été prolongées jusqu'en limite du littoral sur les cartes représentant les orientations n°1 et 2, ainsi que sur la carte générale du PADD.
- ▶ Les cônes de vue ont été matérialisés sur la carte représentant l'orientation n°1, ainsi que sur la carte générale.
- ▶ L'objectif 1 de l'orientation n°2 a été complété d'une action supplémentaire de manière à y afficher clairement l'objectif d'accueil de population de la commune : « Permettre l'accueil de 210 nouveaux ménages, dont environ 56 issus du desserrement pour 154 issus d'une population nouvelles, soit l'accueil d'environ 330 nouveaux habitants.

La synthèse du diagnostic présente au PADD a été corrigée en matière d'assainissement des eaux usées et pluviales afin d'intégrer la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de 2013, ainsi que le projet de nouvelle station d'épuration dont la mise en service est prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### **Changements apportés aux Orientations d'Aménagement :**

- ▶ Suite aux divers changements de zonages, certains périmètres de zones AU ont été modifiés : ceux des zones Ubb du Préleran, 1AUa Nord de la route de Carnac, 2AU Entrée de bourg Nord RD et zone 1AUi du Plasker.
- ▶ Les OA de la zone Ubb de la rue de la Gare sont modifiées afin de retirer l'obligation de voie traversante et de connexion à la RD. La largeur de la voirie a été revue en conséquence. L'ancien emplacement réservé n°4a a été supprimé. L'emplacement réservé 4b est devenu ER4.
- ▶ Les OA de la zone Ubb du Préleran ont été ajustées afin de tenir compte du nouveau périmètre de la zone, notamment en éloignant les futures constructions de celles existantes aujourd'hui (avis favorable de la commission d'enquête).
- ▶ Les OA de la zone 1AUa Nord de la route de Carnac ont été modifiées afin d'y permettre la réalisation de l'aménagement en 2 tranches, de prévoir la réalisation d'une haie en lisière Sud-Est, la réalisation d'un espace vert d'au moins 60m<sup>2</sup> aux abords du dolmen afin de le valoriser, le prolongement du chemin piéton au sein de l'opération. Il a été précisé que la zone est soumise (partiellement) à l'application des procédures d'archéologie préventive.
- ▶ Pour la zone 1AUb Nord de Sainte-Barbe, il a été précisé que la zone est soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive.
- ▶ Les OA de la zone 1AUi du Plasker ont été modifiées afin d'imposer la constitution d'une frange boisée à l'Est, dans le but de créer une démarcation avec les habitations.

### **Changements apportés au règlement graphique :**

#### Prescriptions surfaciques :

- ▶ Les emprises des espaces boisés classés ont été modifiées afin d'intégrer l'avis de la commission des sites, ce qui a conduit à une progression par rapport à l'arrêt du PLU.
- ▶ A la demande de l'Etat, la préservation des cônes de vue qui est une mesure affichée dans le PADD a été précisée, en les matérialisant sur le plan de zonage et en indiquant qu'aucune plantation, ni aménagement ou construction ne devra occulter les cônes de vue identifiés au plan.
- ▶ A la demande de l'Etat, le risque de submersion marine cartographié a été corrigé afin d'intégrer la submersion à +0,60m, tous aléas confondus.
- ▶ A la demande de la DRAC, la servitude archéologique a été matérialisée sur le plan de zonage. Certaines zones ont été modifiées afin d'ajouter une protection au moyen d'un zonage naturel (Na), alors qu'elles étaient zonées en Aa ou Ab au moment de l'arrêt du PLU, conformément à la demande de la DRAC.

- ▶ La liste des emplacements réservés a été corrigée afin de supprimer l'ER4a qui n'a plus d'utilité. Dès lors l'ancien ER4b est devenu ER4. Par ailleurs, tous les emplacements qui avaient un double bénéficiaire (commune et communauté de communes, ou commune et conseil général) sont désormais au bénéfice seul de la commune.

#### Zonage :

- ▶ Les zones Nst ont été supprimées, au profit du Nds. Les zones Ar des abbayes de Kergonan ont été supprimées, au profit de zones Ak dédiées.
- ▶ A la demande du syndicat mixte du Pays d'Auray, la zone Ar de Kernevegoch a été supprimée au profit d'un étoilage des bâtiments autorisant le changement de destination et la rénovation.
- ▶ A la demande de l'Etat, la zone Aa située au Sud du bourg et comprenant une exploitation agricoles laitière a été réduite, afin de ne pas amputer sur les espaces remarquables du littoral (Nds). Le Nds a également progressé en périphérie de Sainte-Barbe, la zone Uab ayant été réajustée là où elle avait été étendue sur le Nds par erreur au moment de l'arrêt du PLU. Enfin, le Nds a également vu son emprise progresser en remplaçant le zonage Nzh pour les zones humides inventoriées dans les espaces remarquables.
- ▶ A la demande de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et du Pays d'Auray, la zone Ah de Kerhellegant a été réduite au profit d'un zonage Aa. En effet ce hameau accueille une exploitation laitière couverte par un périmètre sanitaire, et l'emprise jusqu'alors zonée en Ah comprise dans le périmètre sanitaire a été supprimée.
- ▶ A la demande de la Chambre d'Agriculture, sur avis favorable de la commission d'enquête, la grande zone Na figurant au projet de PLU arrêté car située dans les espaces proches du rivage, bien qu'en partie exploitée par l'agriculture, a été redécoupée au profit du zonage Ab pour les parcelles exploitées par l'agriculture, en dehors des marges de recul des cours d'eau maintenues en zone Na.
- ▶ A la demande des particuliers concernés, après avis de l'Etat, le zonage Uic correspondant à des hôtels et restaurants et le zonage Ni nécessaire au dépôt de véhicules pour un garage automobile ont été créés.
- ▶ A la demande d'un particulier, sur avis favorable de la commission d'enquête, la zone 1AUa Nord de la route de Carnac a intégré la totalité de la parcelle AE676.
- ▶ A la demande de particuliers et de la commune, la zone Ubb du Préleran a été redécoupée, tout en lui maintenant une surface identique. Toujours au Préleran, la zone Ubl3 a été réduite au profit du zonage Ubc pour 2 parties de parcelles, à la demande des particuliers en ayant fait la demande et après avis favorable de la commission d'enquête.
- ▶ A la demande de l'Etat, une erreur relative au zonage Ao de la ferme aquacole a été corrigée, en réduisant l'emprise de ce zonage en partie Sud au bénéfice du Nds.
- ▶ La zone 1AUi du Plasker a été réduite au profit du zonage Uba à la demande d'un particulier, sur avis favorable de la commission d'enquête dès lors que ce changement ne remettait pas en cause l'aménagement futur de la zone 1AUi : la parcelle AD47 a ainsi subi un changement de zonage partiel.
- ▶ La zone Ubl1 de Kersily a été réduite sur demande de l'Etat, dès lors que le zonage s'étendait sur une emprise plus importante que celle ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral. Cette erreur matérielle a donc été corrigée.
- ▶ La zone 1AUl, située en continuité du bourg, et destinée à accueillir l'extension d'un camping a été réduite après analyse des avis des particuliers et de la commission d'enquête, afin d'exclure en partie Nord les parties de parcelles aujourd'hui à usage de jardin (AB235, 352 et 357). Celles-ci ont été reclassées en Uba.

- ▶ La zone Ubl2 du centre des dunes a été réduite au profit du Nds, afin d'empêcher toute urbanisation en frange, conformément à la loi Littoral et après demande de l'Etat.
- ▶ Sur l'emprise de l'ancien camping du Bois d'Amour, fermé par arrêté préfectoral du 10 août 2009, la commune nourrit le projet de réaliser des aménagement sportifs de plein air : parcours sportif, skatepark, ... Dans la mesure où cette emprise a été artificialisée, et au regard du projet communal, il est convenu que la partie Nord soit maintenue en zone N11, la partie Sud étant déclassée au bénéfice du zonage Nds.

#### Prescriptions linéaires :

- ▶ La marge de recul de la RD768 a été précisée jusqu'en limite d'agglomération, à la demande de l'Etat.

#### Mise en page :

- ▶ Les communes voisines ont été indiquées sur les plans, et leurs limites communales reportées
- ▶ La liste des emplacements réservés inscrite sur le règlement graphique correspond désormais uniquement aux emplacements réservés réellement existants sur chaque plan (en particulier pour les plans au 1:5000<sup>ème</sup> et au 1:2000<sup>ème</sup>).
- ▶ Quelques erreurs matérielles d'étiquettes ont également été corrigées.
- ▶ Des ajustements de limite de zone ont été réalisés afin de les adapter aux limites des emprises publiques.

#### **Changements apportés au règlement écrit :**

- ▶ Conformément à la demande de la DRAC, les dispositions générales ont été complétées des références législatives aux procédures d'archéologie : articles R523-1, R523-4, R523-8, L522-4, L522-5 et L531-14 du code du patrimoine, et L122-1 du code de l'environnement.
- ▶ Les dispositions générales ont également été complétées avec l'explication de l'obligation de réaliser des logements sociaux, en indiquant les types de financements qui sont concernés (PLUS, PSLA,..) et quelles surfaces cela représentait. Elles ont été également complétées en rappelant que les règles prises en application du règlement de voirie du conseil général approuvé le 4 décembre 1996 se superposent aux règles propres du PLU.
- ▶ L'intégration du risque de submersion marine dans le document a été modifiée, à la demande du Préfet : les dispositions générales sur ce point ont été allégées. En revanche, la circulaire Xynthia du 7 avril 2010 a été annexée au règlement, ainsi que les risques à +0,20m et +0,60m détaillant les aléas forts, moyens et faibles. Un guide d'application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, pour assurer la sécurité des personnes et des biens exposés au risque de submersion marine a également été annexé. L'entête de chaque zone concernée par le risque a été complété d'une phrase indiquant la possibilité d'y refuser un projet ou de l'assortir de prescriptions particulières. De plus en zone N12, la création de nouveaux emplacements a été interdite dans les secteurs impactés par les aléas moyens et forts du risque (camping des sables blancs).
- ▶ Les règlements associés aux nouveaux zonages Ak, Ni et Uic ont été créés. En revanche, le règlement de la zone Nst a été retiré, cette zone ayant été supprimée à la demande de l'Etat.

- ▶ Les articles de différentes zones ont été modifiés afin d'intégrer les demandes de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture notamment, mais aussi de certains particuliers exprimés lors de l'enquête publique. En particulier, le règlement des zones Ua, Aa, Ah et Nh ont été précisés ou amendés. Pour les zones Ah et Nh, il s'agit essentiellement de préciser que des trames figurant au règlement graphique peuvent constituer des dispositions contraires au règlement écrit : zone réservée à l'assainissement individuel, zone réservée à la création d'une dépendance d'emprise au sol limitée, zone non constructible (non aedificandi) car située dans la bande des 100m, hors continuité d'urbanisation. Pour la zone Aa, il était demandé d'interdire les abris simples pour animaux, de remplacer la possibilité d'une loge de gardien par celle d'un local de permanence. Concernant la zone Ua, les changements apportés à la demande d'un particulier, par ailleurs membre de la commission PLU, ont consisté à permettre une meilleure protection du patrimoine bâti du vieux bourg et de Sainte-Barbe.
- ▶ Le règlement des zones Ubb, 1AUa et 2AU a également été complété afin d'y préciser nominativement l'obligation pesant sur certaines zones en matière de réalisation de logements sociaux, à la demande de l'Etat.
- ▶ Enfin le règlement écrit des zones situées dans la bande des 100m qui n'en faisait pas mention a été complété par l'interdiction d'y réaliser toute construction en dehors des espaces urbanisés.

#### **Changements apportés aux annexes :**

- ▶ 6.1. Le plan des servitudes a été mis à jour afin d'intégrer les corrections souhaitées par l'ESID de Brest pour l'emprise de la servitude AR6, pour mettre à jour la servitude PT2 concernant l'antenne de Runesto (demande de l'Etat), pour repositionner précisément le monument historique « dolmen de Kergavat » et la servitude associée (rectification d'erreur matérielle), pour compléter la servitude EL9 des voies transversales (demande de l'Etat), pour mentionner l'existence de la servitude T7, bien que ne faisant pas l'objet d'une délimitation précise
- ▶ 6.1. Le tableau des servitudes a été mis à jour afin de corriger les noms et adresses de certains gestionnaires.
- ▶ 6.2. La notice des annexes sanitaires a été complétée de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement des eaux usées, a pris en compte la mise à jour du zonage d'assainissement de 1998 réalisée en 2012-2013, a justifié de la capacité de la nouvelle station d'épuration à accueillir les eaux usées des futurs habitants des 4 communes qu'elle desservira, précisé le calendrier de réalisation et de mise en service de cette station ainsi que la filière retenue pour sa réalisation. La notice a également été complétée dans sa partie déchets, avec le calendrier de collecte de Plouharnel depuis janvier 2013. Les annexes sanitaires ont également été complétées par 2 plans du réseau d'eau potable.
- ▶ 6.3. L'annexe délibération a été complétée de la délibération ayant validé l'inventaire des cours d'eau, ainsi que de la délibération d'approbation du présent PLU.
- ▶ 6.4. L'annexe « compte-rendus des réunions PPA » a été complétée avec le CR de la réunion de retour d'enquête publique qui s'est tenue le 10 avril 2013 en mairie de Plouharnel.
- ▶ 6.5. et 6.6. Les zonages d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées ont été mis à jour suite à leur passage à l'enquête publique, et au passage à l'enquête publique du PLU : ainsi les modifications du règlement graphique du PLU ont été intégrées dans ces deux zonages d'assainissement.

- ▶ 6.7. La carte recensant les zones de préemption du Conseil Général au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Plouharnel a été réalisée et annexée au PLU.
- ▶ 6.8. La notice (6.8.a.) et le plan (6.8.b.) de l'annexe bruit ont été réalisés.

**CONSIDERANT** que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

*Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.*

*La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :*

- *d'un affichage en Mairie durant un mois*
- *d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.*
- *d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune*

*La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.*

*Le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie à ces jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
PLOUHARNEL, le 28 juin 2013**

**Le Maire,  
Gérard PIERRE**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 25 juin 2013

DATE  
DE CONVOCATION  
18 juin 2013

N° 6/05/2013

DATE D'AFFICHAGE  
29 juin 2013

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

**OBJET :**

**Plan Local  
d'Urbanisme :  
Approbation du  
plan de zonage  
d'assainissement  
des eaux pluviales**

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Gérard PIERRE, Michel PERRIN, Yannick DREAN, Joël MALLET, Philippe KERZERHO, Christian JOUAN, Jean-Pierre MORANE, Jean-Michel DURET, André FORTUNE et Mesdames Chantal LE PIOUFF, Jocelyne BOUSQUET, Martine BERG, Joëlle LE BLAY et Anne-Marie STEPHANY

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Pierre-Marie JOURDAN ayant donné pouvoir à Monsieur Christian JOUAN

**Excusés** : Madame Véronique FEAT, Madame Jennifer JENOT et Monsieur Stéphane CORBINIEN

Monsieur Jean-Michel DURET a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-10 et L.2224-8,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 février 2013 approuvant le projet de plan de zonage de l'assainissement eaux pluviales et le proposant à enquête publique,  
Vu l'arrêté municipal du 05 mars 2013 prescrivant l'ouverture à enquête publique relative au projet de plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales qui s'est déroulée du 25 mars 2013 au 26 avril 2013,  
Il est fait présentation au Conseil Municipal du rapport et des conclusions du Commissaire- Enquêteur, émettant un avis favorable ce dossier.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales, tel qu'il a été présenté au conseil municipal, est conforme à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Plouharnel, et est donc prêt à être approuvé ;

*Les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité :*

- d'approuver le plan de zonage et la notice associée relatifs à l'assainissement des eaux pluviales de la commune de Plouharnel annexé au Plan Local d'Urbanisme,*
- d'autoriser le Maire à accomplir les modalités d'affichage en mairie, conformément aux articles R.123-10 et R.123-12 du code de l'urbanisme, durant un mois et d'une mention dans deux journaux,*
- de tenir à disposition ce plan de zonage à disposition du public en mairie de Plouharnel.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie à ces jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
PLOUHARNEL, le 28 juin 2013**

**Le Maire,  
Gérard PIERRE**





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 25 juin 2013

DATE  
DE CONVOCATION  
18 juin 2013

N° 8/05/2013

DATE D'AFFICHAGE  
29 juin 2013

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

OBJET :

Délégation du  
maire à exercer le  
droit de  
préemption  
urbain

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Gérard PIERRE, Michel PERRIN, Yannick DREAN, Joël MALLET, Philippe KERZERHO, Christian JOUAN, Jean-Pierre MORANE, Jean-Michel DURET, André FORTUNE et Mesdames Chantal LE PIOUFF, Jocelyne BOUSQUET, Martine BERG, Joëlle LE BLAY et Anne-Marie STEPHANY

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre-Marie JOURDAN ayant donné pouvoir à Monsieur Christian JOUAN

Excusés : Madame Véronique FEAT, Madame Jennifer JENOT et Monsieur Stéphane CORBINIEN

Monsieur Jean-Michel DURET a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008 ;

Vu le plan local d'urbanisme soumis à approbation du conseil municipal lors de cette séance du 25 juin 2013,

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de sa délégation d'attributions du conseil municipal, le Maire peut exercer au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie à ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
PLOUHARNEL, le 28 juin 2013

Le Maire,  
Gérard PIERRE





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 25 juin 2013

DATE  
DE CONVOCATION  
18 juin 2013

N° 9/05/2013

DATE D’AFFICHAGE  
29 juin 2013

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

**OBJET :**

**Plan Local  
d’Urbanisme :**  
**Droit de  
Préemption  
Urbain**

L’an deux mil treize, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en Mairie, salle des conseils, en session ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Gérard PIERRE, Maire.

**Etaient présents** : Messieurs Gérard PIERRE, Michel PERRIN, Yannick DREAN, Joël MALLET, Philippe KERZERHO, Christian JOUAN, Jean-Pierre MORANE, Jean-Michel DURET, André FORTUNE et Mesdames Chantal LE PIOUFF, Jocelyne BOUSQUET, Martine BERG, Joëlle LE BLAY et Anne-Marie STEPHANY

**Absents ayant donné pouvoir** : Monsieur Pierre-Marie JOURDAN ayant donné pouvoir à Monsieur Christian JOUAN

**Excusés** : Madame Véronique FEAT, Madame Jennifer JENOT et Monsieur Stéphane CORBINIEN

Monsieur Jean-Michel DURET a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-24 et L 2122-15 ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption urbain définis par le code de l’urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

Considérant l’intérêt pour la commune d’instituer un droit de préemption urbain pour les zones U et AU du PLU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de la réalisation d’opérations d’aménagement par l’acquisition de biens à l’occasion de mutations.

*Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :*

- D'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées aux documents graphiques du plan local d'urbanisme soumis à approbation lors de cette séance du conseil municipal du 25 juin 2013,*
- D'afficher cette décision en Mairie durant un mois et de le mentionner dans deux journaux diffusés dans le département.*

**Pour extrait certifié conforme,  
PLOUHARNEL, le 28 juin 2013**

**Le Maire,  
Gérard PIERRE**

